

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt deux, le 4 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création emploi adjoint technique principal 2 ^{ème} classe permanent à temps complet N° 2022-85B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MM DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ESTRADE Pierre, HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-14,

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement de grade d'un agent, nécessitant la création d'un emploi permanent ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet, à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures (35/35^{ème}), selon un planning annualisé :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et relevant du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de conducteur de camion benne à ordures ménagères (BOM) ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois au dernier trimestre de l'année 2022.

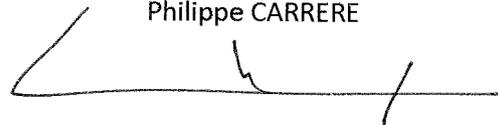
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents, le bureau communautaire :

- approuve la création la création, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi permanent à temps complet ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
35240 ARREAU